

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 13 juillet 2017

Objet : RD - Approbation de la convention financière relative au versement d'une avance de trésorerie remboursable entre Chambéry métropole - Cœur des Bauges et Chambéry-Grand Lac Economie

- date de convocation le 07 juillet 2017
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-sept, le jeudi treize juillet à vingt heures, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 54

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Anne Manipoud
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Julien Donzel
Chambéry	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Sylvie Koska - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoît Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Alexandra Turnar
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoiz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillemeret
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Pierre Garnier
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	Lionel Mithieux

- conseillers excusés représentés par un suppléant : 2

Catherine Chappuis - Michel André

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 14

de Christiane Boisselon à Luc Berthoud - de Suzanne Boucher à Lionel Mithieux - de Jean-Benoît Cerino à Jean-Pierre Ruffier - de Nathalie Colin-Cocchi à Michel Dantin - de Henri Dupassieux à Françoise Marchand - de Marie-José Dussauge à Benoît Perrotton - de Jérôme Esquevin à Dominique Pommat - de Yvette Fetaz à David Dubonnet - de Daniel Grosjean à Julien Donzel - de Delphine Julien à Sylvie Koska - de Patrick Mignola à Marc Chauvin - de Dominique Saint-Pierre à Muriel Jeandet - de Bruno Stellan à Brigitte Bochaton - de Alain Thieffenat à Anne Manipoud

- conseillers excusés : 14

Jean-Pierre Beguin - François Blanc - Stéphane Bochet - Denis Callewaert - Jean-Pierre Coendoz - Maryse Fabre - Christian Gogny - Bernadette Laclais - Céline Lapoléon - Claudette Levrot-Virot - Damien Regairaz - Walter Sartori - Florence Vallin-Balas - Françoise Van Wetter

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

*identité provisoire

Conseil communautaire du 13 juillet 2017

délibération n° 275-17 C

objet **RD - Approbation de la convention financière relative au versement d'une avance de trésorerie remboursable entre Chambéry métropole - Cœur des Bauges et Chambéry-Grand Lac Economie**

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances, des transferts de charges, de l'organisation des services et du droit des sols, expose que pour faire face, dès juillet 2017, aux dépenses impactant ses trois budgets dès sa création, le syndicat mixte Chambéry-Grand Lac Economie va disposer tout d'abord de la trésorerie du SYPARTEC (transférée au 1^{er} juillet au nouveau syndicat mixte) à hauteur de 700 k€ environ.

Chambéry-Grand Lac Economie pourra également appeler les contributions des Communautés d'agglomération inscrites en recettes du budget général.

Afin de compléter le dispositif et de garantir une continuité des règlements dans l'attente de la mise en place d'une ligne de trésorerie et de contrats de prêt par le syndicat mixte, il est proposé de contracter une convention d'avance de trésorerie entre les agglomérations et Chambéry-Grand Lac Economie.

Ces avances de trésorerie ont pour unique objectif de permettre à ce nouveau syndicat d'être en mesure d'honorer ses engagements dans sa période d'installation.

La convention a pour objet de fixer les conditions d'octroi de l'avance remboursable à Chambéry-Grand Lac Economie.

Le montant de l'avance est de 1 500 000 € et pourra être versé en plusieurs fois en fonction des besoins de trésorerie du syndicat mixte.

L'échéance de remboursement de cette avance est fixée au 31 décembre 2017 au plus tard, date à laquelle expirera la convention.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2017 portant création de Chambéry-Grand Lac Economie,

Vu la convention de dissolution du SYPARTEC du 29 mai 2017,

Vu l'avis de la commission des finances du 3 juillet 2017,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention financière relative au versement d'une avance de trésorerie remboursable entre Chambéry métropole - Cœur des Bauges et Chambéry-Grand Lac Economie,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer la convention.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 275-17 C

Objet de l'acte : RD - Approbation de la convention financière relative au versement d'une avance de trésorerie remboursable entre Chambéry métropole - Cœur des Bauges et Chambéry-Grand Lac Economie

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 7 - Avances

Date de l'acte : 13 juillet 2017

Annexe : Convention;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170713-lmc1H19900H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H19900H1

Date de transmission en Préfecture : 21 juillet 2017

Date de réception en Préfecture : 21 juillet 2017